

**DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

**Le Maire de la Commune de PERON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et signature à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, portant élection d'un nouvel adjoint au maire, suite à la démission d'une élue,

CONSIDERANT que Monsieur Régis VISCONTI a été élu 1<sup>ère</sup> adjoint, que Madame Amandine ROSSAS a été élue 2<sup>ème</sup> adjointe et que Monsieur Alexandre PONS a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des trois adjoints,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 20 décembre 2021.

**ARTICLE 2**

Les délégations de fonctions concernant Madame Amandine ROSSAS, nouvelle adjointe, mentionnées ci-dessous prennent effet à compter du 20 avril 2022.

**ARTICLE 3 : M. Régis VISCONTI, 1<sup>ère</sup> adjoint, est délégué :**

- Pour instruire toutes affaires relatives à la voirie, aux réseaux et à la sécurité et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour délivrer : les alignements, les permissions de voirie et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour la gestion des bâtiments communaux existants et la gestion des dossiers des bâtiments à créer et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour la gestion du cimetière et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant,
- Pour suivre les dossiers relatifs à l'informatique et à la technologie numérique, la communication via des technologies numériques innovantes.

**ARTICLE 4 : Mme ROSSAS Amandine, 2<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée :**

- Pour instruire toutes affaires relatives à la communication communale et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour instruire toutes les affaires relatives à la sensibilisation aux handicaps à la solidarité et à la santé, sauf celles suivies par le Centre Communal d'Action Sociale.

- Pour exercer les fonctions d'ordonnateur signer toutes les pièces comptables afférentes au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Pour prendre toutes décisions concernant les relations entre la commune, les associations locales, les associations sportives, règlement d'occupation et mise à disposition des salles communales.
- Pour la préparation et la rédaction des comptes rendus et annexes des séances du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 5 :** M. PONS Alexandre, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué :

- Pour s'occuper de la préparation des budgets ;
- Pour exercer les fonctions d'ordonnateur et signer toutes les pièces comptables communales et les mandats des rémunérations ;
- Pour se charger des contrats d'assurances et des dossiers de sinistres et signer toutes les pièces et arrêtés s'y rattachant,
- Pour instruire toutes affaires relatives à l'école, le restaurant scolaire, le centre de loisirs, la jeunesse, et les sports et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour instruire toutes affaires relatives au patrimoine, la forêt et l'agriculture et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;
- Pour instruire toutes affaires relatives à l'environnement et pour délivrer les arrêtés s'y rattachant ;

## **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence de l'adjoint concerné :

- M. Régis VISCONTI a délégation pour signer les documents relatifs à la délégation de Mme Amandine ROSSAS et M. Alexandre PONS ;
- Mme Amandine ROSSAS a délégation pour signer les documents relatifs à la délégation de M. Régis VISCONTI et M. Alexandre PONS.
- M. Alexandre PONS a délégation pour signer les documents relatifs à la délégation de M. Régis VISCONTI et Mme Amandine ROSSAS ;
- 

## **ARTICLE 7 :** Le secrétariat général est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de GEX,
- M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse,
- M. le trésorier,
- Les intéressés.

Fait à Péron le 20 avril 2022.

Le Maire,  
Dominique BLANC



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Blanc".